

## AVIS

RUR.23.861.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corneilles noires, choucas des tours) émanant de Monsieur Fabrice LISBET pour prévenir des dommages importants aux cultures à Braine-le-Comte

Avis adopté le 28/06/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 23/06/2023  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 9272

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 26/06/2023 au 28/06/2023

### Informations détaillées (source : DNEV)

*Demandeur(s) :* Monsieur Fabrice LISBET  
*Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre :* Monsieur Claude GUILLAUME  
*Localité(s) des opérations :* Braine-le-Comte  
*Motif(s) de la demande :* Dommages importants notamment aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux

### *Espèce(s) visée(s) :*

<u>Corneille noire</u>	<u>Pie bavarde</u>	<u>Corbeau freux</u>	<u>Choucas des tours</u>
non communiqué	-	-	non communiqué

*Méthodes et moyens :* tir  
*Moyens de prévention :* épouvantails, canon sonore, passages fréquents  
*Dérogation antérieure :* non

## Avis

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » n'a pu se positionner sur cette demande étant donné l'absence d'informations communiquées par le demandeur concernant le nombre d'individus de Corneille noire et Choucas des tours à détruire. Par ailleurs, le demandeur renvoie à des annexes non présentes dans le dossier (ainsi l'annexe 1 est supposée donner la liste des demandeurs bénéficiaires et indiquer pour chacun d'eux le nombre d'individus dont la mise à mort est demandée).



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »